

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Lundi 30 juin 2025

Date de convocation : mardi 24 juin 2025

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Vanessa Panhaleux, Vincent Chenu, Pierre-Éric Girod, Rémi Ledoux, Patrick Pierre, Philippe Renard,

EXCUSÉS : Mathieu Billaud, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Patricia Guyonnet, Eric Gerber

ABSENTS : Yohann Brunet, Filipe Gomes

PROCURATIONS : Nathalie Dumagnier à Monique Bois

Ordre du jour

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025
2. DECISION MODIFICATIVE N°1
3. SUBVENTION ACTIV 3
4. APPEL A PROJETS FONDATION SOREGIES
5. DEVIS ET SUBVENTION ECLAIRAGE STADE
6. ACQUISITION DE TERRAIN – CESSIION MME BONNIN
7. ACQUISITION DE TERRAIN – CHEMIN CONSORTS GIRARD A FONTAINE
8. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL
9. CREATION POSTE REDACTEUR
10. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE ANGELIQUE MEURIN
11. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE PAULINE FILLON
12. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE ALYSON BRISSONNET
13. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE STEPHANIE DA SILVA
14. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE KATIA FRODEAU
15. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE CHRISTELLE BRISSON
16. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-36
17. DEMANDE DE SUBVENTION – VMS
18. CONVENTION AMIALE DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR ETABLISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION
19. MUTUALISATION DES MISSIONS OPEN DATA ET PROTECTION DES DONNES DANS LE CADRE D'UN SERCICE COMMUN DE LA DONNEE ET PRINCIPE DE L'OPEN DATA
20. DIVERS

Secrétaire de séance : Monique Bois

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 7 AVRIL 2025

Monsieur le Maire fait approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 7 avril 2025.

Vu le procès-verbal du 7 avril 2025,

Le Conseil Municipal, à la demande du Maire et après en avoir pris connaissance, approuve le Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2025.

Pour	8
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

2. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour les amortissements.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Opération	Montant	Article (Chap) – Opération	Montant
023	-1,00	021	-1.00
6811/042	+ 1,00	2802/chapitre 040	+1.00
TOTAL	0		0

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

3. SUBVENTION ACTIV 3 - 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du volet 3 de l'Accompagnement des communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) 2025 a déjà été validée. Il s'agit ici d'un ajustement pour faire correspondre la demande au montant de la subvention, soit 24 700,00 €.

Les projets proposés au Conseil sont toujours les mêmes :

- ✚ Etudes et aménagements pour un montant de 12 930,00 € HT
- ✚ Matériels pour agent pour 2 415,00 € HT
- ✚ Aménagements pour 16 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention constituant le volet 3 de l'ACTIV à hauteur de 24 700,00 € ;
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :
- ✚ Etudes et aménagements pour un montant de 12 930,00 € HT
 - ACTIV3 : 9 968,00 €
 - Autofinancement : 2 962,00 €
 - ✚ Matériels pour agent pour 2 415,00 € HT
 - ACTIV3 : 1 932,00 €
 - Autofinancement : 483,00 €
 - ✚ Aménagements pour 16 000,00 € HT
 - ACTIV3 : 12 800,00 €
 - Autofinancement : 3 200,00 €

- **CHARGE** le Maire de la poursuite des dossiers.

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

4. APPEL A PROJETS FONDATION SOREGIES

M. Le Maire informe de l'appel à projets Patrimoine proposé par la Fondation Soregies. L'appel à projet favorise les actions de mise en valeur du patrimoine vernaculaire en apportant un soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine historique.

Pour cet appel à projet, il s'agit de réhabiliter la sacristie de l'église Saint Pierre et Saint Paul, située dans le bourg de Savigny.

L'église est toujours utilisée notamment pour des messes (mariage, obsèques, messes mensuelles...). Toutefois, la sacristie est fortement dégradée, nécessitant d'intervenir au niveau du plafond et des murs.

C'est pourquoi, après avoir refait la toiture, en 2021, mis en conformité le parafoudre, fin 2024 et mis aux normes le système électrique début 2025, il est désormais nécessaire de réhabiliter la sacristie de l'église où sont entreposés les objets nécessaires aux offices.

Calendrier prévisionnel

Dans le cas d'une validation par la Fondation Sorégies, ces travaux pourraient s'effectuer durant l'été prochain, sur quelques semaines, période la plus propice pour ce type de travaux, voire d'ici la fin de l'année.

Suite à un devis de VMS, M. le Maire propose le plan de financement suivant pour la commune :

Dépenses		Recettes	
Démolition du plafond pourri de la Sacristie, suite à infiltrations d'eau de pluie	1 915,75€ net de taxe	Fondation SOREGIES	2 977,79 €
Reconstruction du plafond par plaque de placo hydrofugé	1 204,35€ net de taxe	Autofinancement	2 977,79 €
Grattage des murs, enduit de rebouchage, ponçage	4 644,00€ net de taxe	DETR	3 970,38€
Mise en peinture	1 161,60€ net de taxe		
Mise en protection des sols + tenue de chantier	1 000,26€ net de taxe		
Total	9 925,96€ net de taxe		9 925,96€ net de taxe

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de candidature présenté ci-dessus et son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune à cet appel à projets

- **SOLLICITE** auprès de la Fondation Soregies une subvention constituant l'Appel à Projets – Patrimoine
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

 Fondation Soregies	2 977,79 €
 DETR	3 970,38 €
 Autofinancement	2 977,79 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce projet

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

M. le Maire ajoute que la cérémonie a eu lieu, la commune a obtenu 2900 € vendredi par la Soregies. Il était autorisé de déposer le dossier avant la subvention.

5. DEVIS ET SUBVENTION ECLAIRAGE STADE

M. le Maire rappelle le débat concernant l'éclairage du stade lors du vote pour la subvention DETR/DSIL et la possibilité d'avoir des subventions de la part du Syndicat Energies Vienne.

En effet, nous avons acté ce projet en intégrant le changement de mâts, partant du principe, d'une part, que les mâts sont aux normes mais que d'ici quelques années, ils pourraient ne plus l'être et que le Syndicat Energie Vienne aide les collectivités à hauteur de 50% pour l'intégralité des dépenses.

Le devis était d'un montant de 47 099€ pour un soutien possible de 23 549,50€, soit un reste à charge du même montant : 23 549,50€.

Après avoir pris contact avec le district de foot de la Vienne, la ligue centre-ouest peut aider les communes à hauteur de 10 à 15 000€, à la condition que l'éclairage soit homologué pour jouer le samedi soir.

Un nouveau devis a donc été demandé et s'élève à 54 164,00 € HT.

Proposition de départ : 47 099,00 € HT – 23 549,50€ (SEV) = 23 549,50€ (reste à charge).

Proposition avec éclairage homologué : 54 164€ - 37 082€ (27 082€ - SEV et 10 000€ - Ligue) = 17 082€ (reste à charge).

M. le Maire demande à M. Ledoux et Mme Rouillard si les accords sont bien d'actualité. M. Ledoux confirme, la commune a même déjà reçu la convention d'Energies Vienne a signé. Mme Rouillard confirme avoir eu le district : tout dépôt de dossier est validé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le nouveau devis de Citeos pour 54 164,00 €
- **SOLLICITE** auprès du district de football une subvention

- **SOLLICITE** auprès d'Energies Vienne une subvention
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

Energies Vienne	27 082,00 €
District / Ligue du Centre Ouest	10 000,00 €
Autofinancement	17 082,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce projet

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Les travaux pourraient être faits rapidement car le planning de Citeos se remplit, donc d'ici octobre. En effet un certain nombre de communes changent l'éclairage de leur stade.

M. Renard ajoute qu'un éclairage homologué va plaire aux joueurs de football.

M. le Maire ajoute qu'ils sont 65 licenciés dont 38 savignois.

6. ACQUISITION DE TERRAIN - CESSION MME BONNIN

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal la demande de Mme Dominique Bonnin, propriétaire d'un terrain cadastré section C parcelle 91 d'une superficie de 129 m². Suite à l'ouverture d'une baie non réglementaire et de la construction d'un accès PMR, sur un des mandats précédents, sans son accord, il est nécessaire de régulariser la situation.

Après échange et soucieuse de la bonne marche du Corto, Mme Bonnin souhaite que soit reconstruit un muret avec panneaux occultant (afin de masquer du vis-à-vis avec ses locataires) qui délimite le parking avec un portail et des claustras le long du chemin PMR, à partir de l'espace poubelle.

En contrepartie, Mme Bonnin cède une bande d'un mètre de largeur sur six de longueur pour faciliter la réalisation du muret avec son portail, dans la continuité du cheminement.

Suite à la division parcellaire, la parcelle C0091 a été divisé entre la parcelle C0964 qui reste propriété de Mme Bonnin et la C0963 que la mairie souhaite acquérir.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle C0963 d'une superficie de 4 m² ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que les frais notariaux seront à la charge de la commune.

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

7. ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN CONSORTS GIRARD A FONTAINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande des Consorts Girard qui dispose d'un chemin qui leur appartient rejoignant le chemin communal desservant les maisons de Fontaine.

Etant emprunté par de nombreux marcheurs, ils souhaiteraient céder leur chemin, cadastré section B parcelle 0143 d'une superficie de 933 m², à la commune.

Ainsi, la commune disposerait de la globalité du chemin. La commune en aura l'entretien par la suite.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B0143 d'une superficie de 933 m²;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que les frais notariaux seront à la charge de la commune.

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

8. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Mme Bois, conseillère déléguée, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réglementer le cimetière de la commune. Elle rappelle qu'un ossuaire va être installé prochainement, comme cela a été voté lors d'un précédent conseil.

Le conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le règlement du cimetière présenté en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en place de celui-ci.

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Sur demande de M. le Maire, Mme Rouillard sort puisque la délibération la concerne.

9. CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Après avoir mis en place un plan de formation pour professionnaliser nos agents, nous avons la possibilité de promouvoir l'une de nos agents au grade de rédacteur, dans le cadre de la promotion interne dérogatoire.

Favorable et soutenant toutes les évolutions de poste en interne comme en externe et parce que Stéphanie donne entière satisfaction, M. le Maire propose d'accepter cette proposition de promotion interne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du **1^{er} août 2025**, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

M. le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 1^{er} août 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire/Le Président à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5

La dépense correspondante est inscrite au budget 2025.

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Vu en commission école, il s'agit de modifications du volume horaire des agents de l'école en raison de l'ouverture du centre de loisirs pendant les petites vacances à venir, à savoir la Toussaint et Noël en 2025, et les petites vacances d'hiver et de Pâques en 2026. Cette ouverture répond à un besoin exprimé par les familles.

10. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE ANGELIQUE MEURIN

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, dû à l'accroissement des tâches. Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération n°2024-74 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 créant l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 33,19 heures hebdomadaires.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent occupant le poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le poste d'Adjoint d'Animation Territorial avec un coefficient d'emploi de 33,19/35^{ème}. A compter du **1^{er} septembre 2025**, le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique Territorial sera de **33,93 heures soit 33 heures 56** par semaine.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

11. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE PAULINE FILLON

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, dû à l'accroissement des tâches. Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération n°2023-51 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 créant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- Vu la délibération n°2024-90 du 28 novembre 2024 augmentant la durée hebdomadaire de Mme Fillon,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent occupant le poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le poste d'Adjoint Technique Territorial avec un coefficient d'emploi de 31,03/35^{ème}. A compter du **1^{er} septembre 2025**, le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique Territorial sera de **31,72 heures soit 31 heures 43** par semaine.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

12. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE ALYSON BRISSONNET

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, dû à l'accroissement des tâches. Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération n°2023-49 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 créant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- Vu la délibération n°2024-54 du 10 juin 2024 augmentation la durée hebdomadaire de Mme Brissonnet,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent occupant le poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le poste d'Adjoint Technique Territorial avec un coefficient d'emploi de 32,03/35^{ème}. A compter du **1^{er} septembre 2025**, le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique Territorial sera de **34,29 heures soit 34 heures 18** par semaine.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

13. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE STEPHANIE DA SILVA

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, dû à l'accroissement des tâches. Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération n°2024-91 du conseil municipal en date du 28 novembre 2023 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non à temps non complet à raison de 28,77 heures hebdomadaires.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent occupant le poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le poste d'Adjoint Technique Territorial avec un coefficient d'emploi de 28,77/35^{ème}. A compter du **1^{er} septembre 2025**, le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique Territorial sera de **30,89 heures soit 30 heures 54** par semaine.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

14. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE KATIA FRODEAU

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, dû à l'accroissement des tâches. Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération n°2024-89 du 28 novembre 2024 augmentant la durée hebdomadaire de Mme Frodeau,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent occupant le poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 33,50/35^{ème}. A compter du **1^{er} septembre 2025**, le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe sera de **33,66 heures soit 33 heures 40** par semaine.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

15. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE CHRISTELLE BRISSON

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, dû à l'accroissement des tâches. Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération n°2020-07 du conseil municipal en date du 11 février 2020 créant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet,
- Vu la délibération n°2024-88 du conseil municipal en date du 28 novembre 2024 augmentant la durée hebdomadaire de Mme Brisson,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent occupant le poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le poste d'Adjoint Technique Territorial avec un coefficient d'emploi de 34,13/35^{ème}.
A compter du **1^{er} septembre 2025**, le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique Territorial sera de **34,43 heures soit 34 heures 26** par semaine.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

16. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-36

M. le Maire rappelle la délibération n°2025-36 concernant l'octroi d'une subvention à VMS. Or, un vote a été effectué par un élu, administrateur de VMS, entraînant une situation de conflits d'intérêt.

M. le Maire propose donc de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°2025-36 du 7 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, article L.242-1,

Considérant que par délibération du 7 avril 2025, l'un des votants est administrateur de VMS, entraînant une situation de conflits d'intérêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** au retrait de la délibération n°2025-36 du 7 avril 2025 concernant la demande de subvention de VMS,

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

17. DEMANDE DE SUBVENTION – VMS

Suite au retrait de la délibération précédente, il convient de la reprendre pour octroyer la subvention de 200€ à Vienne Moulière Solidarité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** de subventionner Vienne Moulière Solidarité à hauteur de 200,00 €
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

Pour	8
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	1

18. CONVENTION AMIABLE DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR ETABLISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

M. le Maire rappelle le contrat bail avec Cellnex pour l'installation d'une antenne relais. SRD doit installer un poste de transformation. Il est nécessaire de conventionner avec eux pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain pour établir le poste de transformation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention
- **CHARGE** M. le Maire de la signature de la convention

Mme Courbier demande quelle est la date de l'installation. M. le Maire répond que cela devrait débuter à l'automne pour début 2026.

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

19. MUTUALISATION DES MISSIONS OPEN DATA ET PROTECTION DES DONNES DANS LE CADRE D'UN SERVICE COMMUN DE LA DONNEE

De plus en plus, la donnée devient l'élément central dans le pilotage, la prise de décision, la communication de l'action publique et dans la construction de partenariats. Elle fait l'objet de nombreuses réglementations qui embrassent un large spectre, de sa protection à sa conservation. Cette délibération porte sur la protection des données personnelles et sur l'open data que Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques du territoire.

Protection des données personnelles :

A l'entrée en vigueur du Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) en 2018, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a proposé aux communes de mutualiser la mission dédiée à la protection des données par une convention de service commun à titre gratuit (délibération du 22/06/2018). Au travers de cette convention, Grand Poitiers met à disposition des communes et organismes publics qui le souhaitent, l'ingénierie en matière de protection des données et la mutualisation du délégué à la protection des données.

L'open data :

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 fixe le principe de l'open data par défaut : toutes les données publiques (y compris celles confiées à un partenaire privé) doivent être mises à disposition, dans un format ouvert, libre de droit sur un portail open data (à l'exception des données portant sur la sécurité, le secret des affaires ou les données à caractère personnel ne répondant pas aux critères de diffusion juridiquement prévus). Si ce principe s'applique aux communes, EPIC de plus de 3500 habitants et de plus de 50 ETP, rien n'empêche une commune ou structure publique en deçà de ces seuils, d'ouvrir ses données.

Ce principe d'ouverture par défaut des données publiques conforte ainsi la communicabilité des documents administratifs et transpose aux outils et pratiques numériques actuels, le principe de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Depuis 2015, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ouvrent leurs données. En tant qu'adhérent à l'association OpenDataFrance, Grand Poitiers participe à un réseau d'acteurs nationaux autour de la donnée.

Un service commun open data avait alors été proposé en janvier 2020 aux communes de Grand Poitiers (délibération du 6/12/2019) en visant particulièrement les communes qui sont concernées par l'obligation réglementaire.

La donnée aujourd'hui :

Aujourd'hui et depuis Transitions 2021, la Communauté urbaine s'est dotée d'une mission transversale stratégique Pilotage Innovation Modernisation Evaluation (PIME) qui anime et coordonne la gestion de la donnée au sein des services. Progressivement et grâce à une collaboration avec tous les acteurs de la donnée (référénts data, direction Appui au Pilotage Interne, mission Territoire Intelligent, etc.) la gestion de la donnée se structure de manière à faire de ce matériau, un outil fiable facilitant la prise de décision, le pilotage et l'évaluation de nos politiques publiques.

En janvier 2024, Grand Poitiers s'est doté d'un nouvel outil pour son portail open data, permettant de repenser son approche pour d'une part, rendre la donnée plus accessible aux citoyens et d'autre part, offrir aux communes de disposer d'un portail de données ouvertes et/ou fermées pour favoriser le partage de données et l'élaboration de tableaux de bord ou de suivi d'activité.

Ce contexte a obligé Grand Poitiers à monter en compétences et à élargir son champ d'expertise sur la donnée, bien au-delà de l'open data. Il apparaît donc logique en conséquence de revoir les conventions de services communs « Protection des données » et « Open data » existantes. Pour simplifier et fluidifier le travail de la mission PIME avec les communes de Grand Poitiers, ces conventions sont fondues en une seule convention de service commun "Donnée". Cette convention est basée sur le modèle du service commun pour la protection des données. Elle étoffe, sans coût supplémentaire, son offre de la possibilité d'être accompagné également sur l'open data (mise à disposition du portail open data et close data et actions de sensibilisation à la donnée). Par cette convention, Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques, son expertise sur la donnée :

- Réglementation et gestion des données personnelles,
- Mutualisation du délégué à la protection des données personnelles (DPD)
- Valorisation et/ou ouverture des données
- Sensibilisations - formations à la donnée auprès des agents ou des usagers

Cette convention offre aux communes le choix de retenir l'un des 2 périmètres suivants ou bien de les cumuler :

- La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données
- L'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée

Cette convention est à titre gratuit.

Mme Bois demande si cela va servir pour le logiciel du cimetière par Elabor. M. le Maire confirme.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la convention de service commun Donnée pour le(s) périmètre(s) suivant(s) : mutualisation de la protection des données et l'open data
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun Donnée et tout document à intervenir sur ce sujet

Pour	9
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

20. DIVERS

- Virement de crédit : il manquait 556,10 € au niveau du chapitre 67 pour les titres annulés, suite à un doublon payé l'année dernière. Il manquait également 7624 € pour l'opération 160, un virement a été fait à partir de l'opération 170
- Recrutement pour remplacement de Mme Rouillard en congès maternité, le Centre de Gestion a été sollicité pour un remplacement de 4 mois.
- Mise en place d'une commission d'appel d'offres avec la présence de M. Girod, M. Ledoux et M. Brunet.

Lors de cette CAO, ont été évoqués le chantier de réhabilitation du grand étang. S'il était prévu que les travaux débutent rapidement pour une durée de 5 mois, la commune a subi, à l'image de toute la région, une pluviométrie très importante entre fin octobre 2023 et début 2025, ne permettant pas la réalisation des travaux de réhabilitation de notre étang.

Ainsi, bien que ces travaux aient débuté courant octobre 2023, ils ont dû être reportés, à plusieurs reprises et ce, malgré plusieurs tentatives de reprise, en raison des conditions météorologiques. Le délai d'intervention s'est aussi prolongé en raison du réessuyage nécessaire et le séchage des matériaux (boues, argile) qui ne peuvent être travaillés quand ils sont humides.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que les travaux n'ont pu réellement recommencer que courant avril 2025. Cette météo a aussi eu d'autres conséquences. Elle nous a obligés à devoir prélever des matériaux sains, de meilleure qualité, plus en profondeur pour réaliser les berges.

M. le Maire rappelle que le choix s'était porté sur la réutilisation des boues de l'étang pour limiter le coût de la réhabilitation (car le coût du transport pour évacuer ces boues et l'apport d'argile de qualité auraient coûté beaucoup plus cher à la commune). Le risque était que ces matériaux soient de mauvaise qualité. Il s'avère qu'ils sont en grande majorité de qualité moyenne. Cette qualité (argile minérale) s'étant dégradée avec la forte pluviométrie continue pendant 18 mois (sont détrempés), nécessitant un prélèvement de matériaux sains, de meilleure qualité, plus en profondeur. Des matériaux plutôt minéraux (donc, avec une forte teneur en eau) qui avec la pluie ne pouvaient se travailler.

De plus, il s'avère que la présence de bambous (espèce exotique envahissante) sur l'île du plan d'eau implique l'évacuation de la terre polluée par les rhizomes en décharge agréée (la quantité enlevée fut très importante). N'étant pas prévu au cahier des charges par le bureau d'études, c'est aussi un coût supplémentaire.

Enfin, il a été nécessaire de créer une autre noue, en queue d'étang, pour éviter de nouvelles inondations des maisons en proximité de l'étang. Les pluies à répétition ont démontré le besoin d'amener l'eau vers l'étang.

Ainsi, pour limiter ces dépenses supplémentaires, a été fait le choix de ne plus buser entre le parking et l'île pour y accéder et d'y mettre un bateau à chaîne.

Et après cette forte pluviométrie, c'est désormais la canicule qui ne permet pas le remplissage de l'étang. M. le Maire rappelle qu'à l'avenir, l'étang sera alimenté naturellement par l'eau de ruissellement.

Ce qu'il reste à faire :

Cette longue période de fortes précipitations a reporté les travaux de réhabilitation et donc d'ouverture du grand étang. Il reste dorénavant à aménager principalement, les postes adaptés, le

mobilier urbain (panneaux, tables, potelets...), les plantations d'essences locales, le sentier d'interprétation, agence le parking... dans l'enveloppe restante.

Ainsi, les travaux de l'étang devant se réaliser sur trois exercices, ils se réaliseront essentiellement sur 2025. Il nous faut donc supporter sur une année le coût des travaux de terrassement du grand étang et les travaux du petit étang, le changement de l'éclairage du stade pour faire des économies à terme ainsi que de nombreuses remises en état et mises aux normes obligatoires de nos infrastructures. Pour sécuriser ces travaux en attendant que les subventions soient versées, M. le Maire, comme l'autorise la délibération prise en début de mandat, a ouvert une ligne de trésorerie de 100 000€.

Pour finir au niveau de l'étang, M. le Maire informe qu'en raison des conditions météorologiques, l'inauguration est repoussée à une date ultérieure. Là encore, il était annoncé de l'eau la semaine dernière, il n'y en a pas eu. Il était également annoncé jusqu'à 20 mm d'eau jeudi, il n'en sera rien. Nous pourrons dès lors l'inaugurer en fin d'année.

- **Canicule : un mot a été adressé aux parents ce jour après avoir joint le rectorat ; le Directeur avait reçu l'information qu'il était interdit de demander explicitement aux parents de garder les enfants à leur domicile ; mais après l'accord de l'inspectrice, les parents ont pu récupérer les enfants à partir de midi ; Mme Montoux a appelé les personnes âgées et isolées pour prendre des nouvelles.**
- **Site internet : sortie prévue le 7 juillet après le travail effectué de Mme Rouillard, Mme Deschamps et M. le Maire ; c'est le même prestataire que celui de Sèvres Anxaumont**
- **La fête des Grassinières se tiendra le samedi 5 juillet, il y a un risque d'interdiction du feu d'artifice**
- **Chantier jeunes en juillet pour préparer les décorations de Noël**
- **Activités jeunes suivant les candidatures**
- **Marché des producteurs le 23 août**
- **Itinérance le 30 août : 9 événements par GP au cœur du patrimoine : concert, théâtre et art de rue. A Savigny, il y aura de la danse sur l'eau sur le petit étang, danseurs de feu, promenade autour de l'étang, buvette et restauration par La Pêche Savignoise**
- **Mise à disposition des locaux de l'ancienne bibliothèque à partir de la rentrée, un autoentrepreneur va donner des cours de musique de batterie Evans dB One Rock Pack avec des peaux qui font moins de bruit. Ils se chargent de la rénovation du bâtiment.**

La séance est levée à 19h45.

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

Annexe n°1 : remarque

M. Brunet tient à souligner que lorsque la commission d'appel d'offres a été mentionnée, une information a été oubliée à propos des travaux supplémentaires qui ont été votés. Les travaux ont été réalisés avant le vote de la commission ; cette indication n'est pas notée dans ce PV.